



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU  
EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 mai 2013

**Présents:** M. FAUCONNIER, Bourgmestre-Président;  
Mme. de DORLODOT, MM. TAMIGNIAU, LACROIX et BRANCART F., Échevins;  
M. HECQUET, Président du C.P.A.S.,  
Mmes. DEKNOP, NETENS, BRANCART N., ~~MM. DELMÉE~~, THIRY, Melle.  
LEPOIVRE, Mme. PIRON, M. DE GALAN, Mmes. ~~MAHY~~, BUELINCKX, M.  
RIMEAU, Mme. HUYGENS, MM. HAWLENA, VAN HUMBEECK et HANNON,  
Conseillers;  
M. LENNARTS, Secrétaire communal.

**Objet :** Règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières communaux: modification [572.10.1].

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Revu sa délibération du 03 février 2010 par laquelle il arrêta le [nouveau] règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières communaux;

Vu les articles L1122-30, L1122-32, L1133-1 et L1232-1 et suivants du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié;

Vu également les articles L3111-1 et suivants de ce même Code relatifs à la tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Oui Monsieur le Bourgmestre en son rapport;

Après en avoir délibéré;

**À l'unanimité, DÉCIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** de compléter le règlement d'administration intérieure sur les concessions de sépulture dans les cimetières communaux par un article 2 ter, libellé comme suit:

**Article 2 ter:**

*Dans une concession de sépulture octroyée pour l'inhumation en caveau, le Collège pourra autoriser – à la demande du titulaire de la concession et sur avis favorable du service communal des cimetières quant à la faisabilité de l'opération – l'inhumation surnuméraire [c'est-à-dire en dépassement du nombre de places initialement attribuables dans la sépulture] des restes mortels non incinérés ou incinérés d'un nourrisson âgé de 12 mois au plus lors du décès.*

*Cette inhumation supplémentaire sera consentie sans supplément de redevance et quel que soit le lien de parenté entre le petit défunt et le titulaire de la concession. Par ailleurs, il est expressément précisé que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du règlement-tarif sur l'octroi des concessions de sépulture dans les cimetières communaux ne sont pas applicables en l'espèce.*

**Article 2 :**

La présente délibération sera publiée et portée à la connaissance du public par voie d'affiche, conformément à l'article L1133-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié.  
Conformément à l'article L1122-32 de ce même Code, une expédition en sera transmise au Collège provincial.

Le Secrétaire  
(s) M. LENNARTS

Le Secrétaire communal,

Marc LENNARTS

Par le Conseil,

Pour extrait conforme:  
Braine-le-Château, le 30 mai 2013.



Le Président de séance,  
(s) A. FAUCONNIER.

Le Bourgmestre,

Alain FAUCONNIER.